

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice :
15

Présents : 9

Votants: 12

Secrétaire de séance:

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Marilyne RICHAUD

Objet : Réalisation d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles AM0071 et AM0076 - DE 2025 034

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a sollicité la SAFER afin de se porter acquéreur des parcelles AM0071 et AM 0076 situées aux Jardins des Contes d'une superficie totale de 15a 95ca, car elles sont situées dans le périmètre rapproché de sécurisation des sources. En échange, la commune s'engage à maintenir l'occupant en place, à savoir l'EARL LES MAZANS, et à lui consentir un bail rural soumis au statut du fermage. Monsieur le Maire indique que le tarif d'acquisition est d'environ 1 257€ HT (957€ HT pour les parcelles et 300€ HT pour les frais liés à l'intervention de la SAFER) à cette somme il conviendra d'ajouter les frais de notaire estimés à 950€.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à se porter candidat pour l'achat des parcelles AM 0071 et AM 0076 d'une superficie 15 a et 95ca auprès de la SAFER
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la promesse d'achat unilatérale jointe en annexe
- **Autoriser** la réalisation d'un bail rural soumis au statut du fermage à l'EARL les Mazans
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en
exercice : 15

*Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 9

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine

Votants: 12

BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT,
Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas
DOUSSOULIN

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Tarifs périscolaires et extrascolaires - DE 2025 035

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Caf demande des tarifs
modulés pour tous les services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine avaient été baissés en 2022
et que les autres tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018 pour la garderie, et avant
2015 pour la garderie du mercredi et le centre aéré.

Monsieur le Maire propose d'instaurer, en plus des tarifs modulés, des tarifs pour
les personnes extérieures à la commune et une majoration pour le non-respect du
règlement (absence de pré-réservation au service, par exemple)

Le tarif réduit sera appliqué en fonction du quotient familial sur présentation
d'un justificatif. Si celui-ci est inférieur ou égal à 700 la famille bénéficiera du tarif
réduit, sinon, c'est le tarif normal qui s'appliquera pour les habitants de la
commune. Monsieur le Maire indique que ces tarifs s'appliqueront à compter de
la rentrée 2025-2026.

Il propose les tarifs suivants :

1. Cantine scolaire :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| • Tarif réduit (QF< ou =700) | 4.00€ |
| • Tarif normal enfant | 4.50€ |
| • Tarif Extérieur et/ou adulte | 5.20€ |

2. Garderie périscolaire du matin (forfait)

- Tarif réduit (QF< ou =700) 0.60€
- Tarif normal enfant 0.70€
- Tarif Extérieur 0.80€
- Majoration 1.00€

3. Garderie périscolaire du midi et du soir (paiement à la demi-heure). Il est précisé que toute demi-heure commencée de plus de 5 minutes sera due.

- Tarif réduit (QF< ou =700) 0.60€/demi-heure
- Tarif normal enfant 0.70€ /demi-heure
- Tarif Extérieur 0.80€/demi-heure
- Majoration 1.00€

4. Garderie du Mercredi**Tarif pour la demi-journée**

- Tarif réduit (QF< ou =700) 6.00€
- Tarif normal enfant 7.00€
- Tarif Extérieur 8.00€
- Majoration 1.00€

Tarif pour la journée

- Tarif réduit (QF< ou =700) 11.00€
- Tarif normal enfant 12.00€
- Tarif Extérieur 15.00€
- Majoration 2.00€

5. Centre aéré. Il est précisé que pour des raisons pédagogiques l'enfant doit participer au minimum à 4 jours de centre aéré. En cas d'absence pour raison de santé, la journée sera décomptée sur fourniture d'un justificatif médical.

- Tarif normal enfant 12.00€
- Tarif Extérieur 15.00€
- Majoration 2.00€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'instauration d'un tarif réduit qui s'appliquera aux familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 700
- **Instaurer** un tarif spécifique pour les familles qui bénéficient de nos services mais qui n'habitent pas la commune (tarif extérieur)
- **Instaurer** une majoration de tarif, qui s'ajoutera au tarif payé par la famille en cas de non-respect du règlement intérieur (pré-réservation, par exemple)
- **Valider** les tarifs présentés ci-dessus pour les différents services.
- **Dire** que ces tarifs s'appliqueront à compter du mois d'août 2025 pour les services utilisés à partir de la rentrée 2025-2026.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

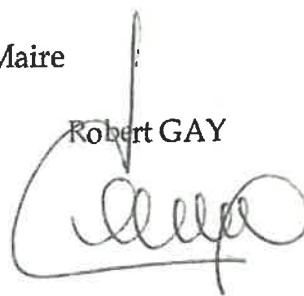
Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice : 15 *Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 9 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Votants: 12 **Représentés:** Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Tarifs caveaux cimetière de la Silve - DE 2025 036

Monsieur le maire indique que des travaux ont eu lieu au cimetière de la Silve pour créer de nouveaux caveaux. Il précise que dans le cadre de ces travaux, trois caveaux trois corps et deux caveaux six corps ont été réalisés. Il convient donc de fixer le tarif de ces nouveaux caveaux.

Prix des nouveaux caveaux au cimetière de la Silve :

Cimetière de la Silve	
Caveau 3 corps	4 460.00€ HT
Caveau 6 corps	5 570.00€ HT
Case columbarium (perpétuelle)	1 000.00€ HT

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 2022-072 du 20/12/2022 reste valable pour les tarifs des concessions sur la commune et les tarifs au cimetière du village

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** les tarifs pour les caveaux au cimetière de la Silve et le columbarium

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

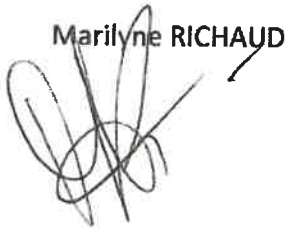
004-210401238-DE_2025_036-DE

A G E D I

- **Dire** que les tarifs seront appliqués dès la publication de la présente délibération.
- **Dire** que les tarifs des concessions et du cimetière du village prévus dans la délibération n° 2022-072 du 20/12/2022 sont toujours valables.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

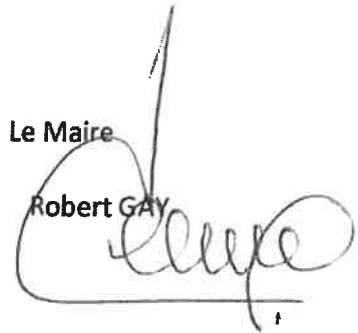
Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice : 15
Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 9
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Votants: 11
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Demande subvention complémentaire pour l'association amis on fait la fête - DE 2025 037

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention complémentaire de la part de l'association « amis on fait la fête » par courrier du 21 juin 2025.

Il rappelle que la commune avait octroyé, lors de sa séance du 14 avril 2025, une subvention de 8 000€ pour la réalisation de la fête à Mison. L'association sollicite une nouvelle subvention d'un montant de 12 000€ pour financer ses nouvelles activités comme « les mercredis misonnais ». Il rappelle que la somme disponible pour le versement des subventions aux associations est de 17 800€

Il est à noter que Monsieur CONSTANS Didier ne prend pas part ni au débat ni au vote..

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le versement d'une subvention complémentaire de 12 000€ à l'association amis on fait la fête
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice : 15 *sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 9 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine

Votants: 12 BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Secrétaire de séance: **Absents:** Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN
Marilyne RICHAUD

Objet : Convention avec la CCSB pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour le financement par la commune de la signalisation d'information locale - DE 2025 038

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une étude sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) a été engagée avec la CCSB, au titre de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace. Un diagnostic des besoins des communes a été réalisé en 2022. La CCSB a sollicité et obtenu des subventions pour ce dossier.

Les communes bénéficiaires doivent participer financièrement à cette opération par le biais d'un fonds de concours. La participation de chaque commune correspondra à la moitié de l'autofinancement restant à la charge de la CCSB (coût net après déduction des subventions (74 %) et du FCTVA).

Afin de prévoir les modalités et le coût de participation, il convient de signer la convention de fonds de concours validée par le conseil communautaire du 15 mai 2025, jointe en annexe. Monsieur le Maire précise que le coût maximum pour la commune est fixé à 2 911,49 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Valider l'installation de la signalisation d'information locale sur la commune

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401238-DE_2025_038-DE

AGEDI

a CCSB.

- **Valider** la convention jointe en annexe
- **Dire** que le coût maximal pour la commune est fixé à 2 911. 49€
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice :
15

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 9

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Votants:
12

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance:

Marilyne RICHAUD

Objet : Convention temporaire de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école de la Silve pour l'accueil de jour par l'ADMR la maison des acacias - DE 2025 039

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives dans l'ancienne école de la Silve. Afin de permettre à l'association ADMR La Maison des Acacias d'exploiter le site, il convient d'établir les formalités par convention.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer mensuel sera de 350 € la première année et réévalué à l'issue du premier bilan comptable, sans pouvoir excéder 400 €. La convention est établie pour une durée de 3 ans, reconductible par reconduction expresse. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de convention entre la commune et l'association ADMR La Maison des Acacias pour l'exploitation du centre de jour de la Silve ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice : 15
Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 9

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Votants: 12

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - DE 2025 040

Monsieur le Maire propose à son conseil de participer au fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par le conseil départemental. Ce fonds vise à aider les personnes les plus défavorisées en accordant des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif fonctionne grâce au financement du département et aux contributions des partenaires, MSA, CAF, communes... Il propose de verser 300€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le versement de la somme de 300€ pour participer au FSL.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice
: 15

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 9

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Votants: 12

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance:

Marilyne RICHAUD

Objet : Avenant n° 1 aux contrats départementaux de solidarité territoriales 2024-2026 - DE 2025 041

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé lors de la séance du 8 juillet 2024 par la délibération n° 2024-040 l'adhésion de la commune aux contrats départementaux territoriaux.

Dans le cadre de la clause de revoyure ce contrat a été modifié lors de la session du 28 mars 2025 de l'assemblée départementale (copie ci-jointe). Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider l'avenant n° 1 et de l'autoriser à le signer, afin de bénéficier des subventions prévues pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'avenant n° 1 aux contrats départementaux de solidarité territoriales 2024-2026
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer ledit document

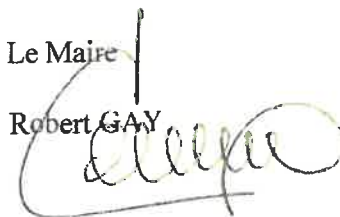
Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401238-DE_2025_043-DE

AGEDI

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 9

Votants: 12

Secrétaire de séance:

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN
Marilyne RICHAUD

Objet : Demande de subventions pour les travaux sur le réseau d'eau pluviale rue du Presbytère - DE 2025 043

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la réfection du réseau d'eau pluviale rue du Presbytère. Il propose de solliciter des subventions auprès du département et de la DETR. Le coût de l'opération est estimé à 51 000€ HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

• Département 04 30%	15 300.00
• DETR 50%	25 500.00
• Autofinancement	10 200.00
• TVA	10 200.00
• Prix TTC	61 200.00
•	

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du département et de la DETR selon le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autoriser** les travaux en lien avec ce projet
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice : 15 *Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 9 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Votants: 12 **Représentés:** Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Recensement 2026- Nomination du coordonnateur - DE 2025 044

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'enquête de recensement de la population de la commune aura lieu en 2026.

A cet effet, il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer madame Matiauda Fabienne comme coordonnatrice communale. Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, et du paiement des heures supplémentaires qu'elle effectuera pour cette mission ainsi d'une indemnité pour frais de déplacement. Il propose de prévoir une suppléante en la personne de madame Amiel Murielle . Si madame Amiel devait remplacer madame Matiauda dans ses missions, elle bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son IFSE.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal délibérera ultérieurement pour le recrutement des agents recenseurs et les modalités de leur rémunération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Désigner** madame Matiauda Fabienne en qualité de coordonnatrice communale pour le recensement 2026.
- **Dire** que madame Matiauda bénéficiera du paiement des heures supplémentaires et d'une indemnité pour les frais de déplacement
- **Désigner** madame Amiel Murielle en qualité de suppléante

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401238-DE_2025_044-DE

A G E D I

miel bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son IFSE
en cas remplacement effectif de la coordinatrice

- **Dire** que les crédits seront prévus au budget 2026.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

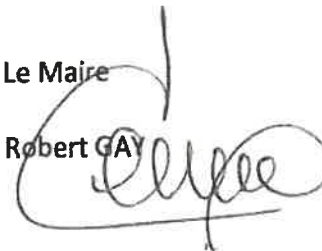
Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 01/07/2025

Membres en exercice : 15 *Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 9 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Julien GIRAUD

Votants: 12 **Représentés:** Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Sylvie ESTEVES représentée par Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON représenté par Robert GAY

Excusés:

Absents: Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Avenant N° 1 au lot 11 du MAPA relatif aux travaux de rénovation énergétique et la création d'un centre de jour autonome pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives à la Silve - DE 2025 045

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de valider un avenant dans le cadre du marché à procédure adaptée, pour les travaux de rénovation énergétique et la création d'un centre de jour autonome pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives à la Silve.

Lot 11 : Poincelet TP : Les travaux consistent à :

- La réalisation et la pose deux potelets amovibles pour la condamnation de la place de parking permettant ainsi un accès pompier à la cuve enterrée de réserve d'eau.
- La fourniture et la pose de canisses sur la pergola.

Le montant de l'avenant est de 2 360€ HT soit 2 832€ TTC et représente une augmentation par rapport au marché initial de 2 %.

Le nouveau montant du marché sera donc le suivant

• Marché initial HT	103 582.50€
• Avenant n°1 HT	2 360.00€
• Total HT	105 942.50€

Le nouveau montant du marché pour le lot 11 est donc fixé à 105 942.50 € HT.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

004-210401238-DE_2025_045-DE

AGEDI

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'avenant pour l'entreprise Poincelet (lot 11) d'un montant de 2 360€ HT représentant une augmentation par rapport au marché initiale de 2%
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.